ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N° 2850)

Adopté

N° CL726

AMENDEMENT

présenté par
M. Albertini, rapporteur et M. Caure, rapporteur

ARTICLE 7

Après l'alinéa 43, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au premier alinéa du I de l'article L. 234-2, les mots : « de l'un des délits prévus » sont remplacés par les mots : « du délit prévu » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination.